COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Novembre 2024

Nombre de membres en exercice 21
Nombre de membres présents 13
Nombre de membres votants 15

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à 20 heures quinze minutes, se sont réunis en salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le mardi 19 novembre 2024.

Date de convocation du conseil municipal : 19 novembre 2024

Présents :
Formant la majorité des membres en exercice
Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Éric BRULÉ, Paul ARVISET, Delphine CASTAGNET, Bruno BLANCHARD, Sylvain DESDOIGTS, Jean-Luc BERNARD, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Hervé RIGOT

Procurations, Viviane PICQUERET à Sylvain DESDOIGTS, Agnès PENFORNIS à Emilie BOUNOUANE

Absent(s) excusé(s), Cindy MATHIS, Anicet KOLOLO, Rébecca BRUNET, Nicolas LAUBERTON Isabelle ROBERT et Sandrine DUGAT

Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Mme Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h20
Fin de séance 23h17

COMPTE-RENDU

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Alexandra VANDEVELDE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. *PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024*

Le Maire donne lecture du calcul des frais de fonctionnement, pour l'année 2023, (hors dépenses des complexes sportifs et Piscine Jean Moulin) des écoles élémentaire et maternelle soit un total 130 383.94 euros pour l'école élémentaire et 138 360.77 euros pour l'école maternelle.

Cette somme ramenée à l'élève selon les effectifs à la rentrée scolaire 2023, permet d'obtenir le prix de revient par enfant qui sert au calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Nombre d'élèves de l'école élémentaire publique à la rentrée 2023 : 171
Nombre d'élèves de l'école maternelle publique à la rentrée 2023 : 98
Soit un prix de revient par élève de 762.48 euros pour l'école élémentaire et 1 411.84 euros pour l'école maternelle.

Compte-tenu des effectifs de l'école Saint Joseph communiqués, soit 33 élèves d'Illiers-Combray scolarisés en élémentaire et 23 en maternelle, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph s'élève à 57 634.16 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ce montant de participation de la commune concernant les élèves de maternelle et d'élémentaire scolarisés à l'École Saint Joseph.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation.

2. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE MARCEL PROUST 2024-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Marcel Proust utilise les équipements sportifs de la commune.
De ce fait, il est nécessaire de signer une convention avec le Collège afin de définir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les coûts horaires de location aux maximas autorisés chaque année soit :

Du 1er septembre au 31 décembre 2024

Gymnase et dojo	16.77
Salle spécialisée et plateau EPS	4.57
Stade complet	18.28
Piscine	32.60 par ligne d'eau

Du 1er janvier au 04 juillet 2025

Gymnase et dojo	17.15
Salle spécialisée et plateau EPS	4.68
Stade complet	18.70
Piscine	33.35 par ligne d'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** les coûts horaires de location aux maximas autorisés soit (en euros) :

Du 1er septembre au 31 décembre 2024

Gymnase et dojo	16.77
Salle spécialisée et plateau EPS	4.57
Stade complet	18.28
Piscine	32.60 par ligne d'eau

Gymnase et dojo	17.15
Salle spécialisée et plateau EPS	4.68
Stade complet	18.70
Piscine	33.35 par ligne d'eau

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Marcel Proust et tout document se rapportant à cette affaire.

3. COMITE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TELETHON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes d'Illiers-Combray.

En effet cette année le Comité des fêtes organise le TELETHON.
Dans ce cadre, ils demandent une subvention exceptionnelle de 500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de verser au comité des fêtes d'Illiers-Combray la somme de 500 euros pour aider au financement de cet évènement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4. COMITE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- TRAIL CONTRE LE TEMPS PERDU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes d'Illiers-Combray pour l'organisation des 10 ans du Trail Contre le Temps perdu.

Dans ce cadre, ils demandent une subvention exceptionnelle de 1 500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de verser au comité des fêtes d'Illiers-Combray la somme de 1 500 euros pour aider au financement de cet évènement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. DOJO DU COMBRAY : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- PARTICIPATION AU TOURNOI DE France DE JUDO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle du DOJO DU COMBRAY afin que les jeunes Judokas puissent assister au tournoi de France à Paris en Février 2025

Dans ce cadre, ils demandent une subvention exceptionnelle de 300.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de verser au Dojo du Combray la somme de 300 euros pour aider au financement de cet évènement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

6. MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à la cotisation pour la garantie complémentaire santé pour les contrats labellisés.

La participation est calculée comme indiquée ci-dessous depuis le 1er janvier 2013 selon 2 critères mais il est nécessaire de réajuster ces critères suite à plusieurs changements notamment au niveau des indices majorés et du montant des cotisations qui ont augmentés depuis 2013 :

CRITERE N°1 : INDICE MAJORE

CRITERES 2013		NOUVELLE PROPOSITION	
De 302 à 320	5€	De 366 à 384	10€
De 321 à 355	4€	De 385 à 409	7€
De 356 à 416	3€	De 410 à 478	5€
Au-delà de 416	2€	Au-delà de 478	3€

CRITERE N°2 : COMPOSITION DE LA FAMILLE AU CONTRAT

- Agent seul 15€
- Agent + 1 enfant 20€
- Agent + 2 enfants 25€

- Couple 28€
- Couple + 1 enfant 33€
- Couple + 2 enfants 38€

Il est proposé de maintenir ce deuxième critère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir les propositions indiquées ci-dessus quant à la participation employeur à la complémentaire santé des agents de la collectivité à compter du 1er janvier 2025

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

7. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la commune a mandaté par délibération DE2024-010 du 22 février 2024 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS, la concernant :

AGENTS CNRACL

(lister les propositions avec les risques couverts, le niveau de remboursement des IJ, les franchises et les taux)

Option	Risques assurés	% indemnités journalières	Franchise	Taux au 01/01/2025
1	Décès	100%	Néant	3.98
2	Congé longue maladie Congé longue durée	100%	Néant	3.98
3	Maternité- adoption – paternité et accueil de l'enfant	100%	Néant	3.98
4	Accident ou maladie imputable au service	100%	Néant	3.98

Ces taux sont garantis deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :
En matière de gestion :
la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
le remboursement des prestations sous 2 jours ;
le tiers payant pour les frais médicaux ;
un interlocuteur unique.
En matière de services :
la production de statistiques et de comptes de résultats ;
la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, …

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, (la Collectivité ou l'établissement) verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à **0,11%** de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal, doit se prononcer sur :

L'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;

Le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;

Pour les agents CNRACL, les risques assurés, et, le cas échéant, le pourcentage de remboursement des indemnités journalières et la durée de la franchise, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;

L'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire 2025-2028.

- **DECIDE** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour la catégorie de personnels suivants :

Agents CNRACL pour les risques suivants :

Option	Risques assurés	% indemnités journalières	Franchise	Taux au 01/01/2025
1	Décès	100%	Néant	3.98
2	Congé longue maladie Congé longue durée	100%	Néant	3.98
3	Maternité- adoption – paternité et accueil de l'enfant	100%	Néant	3.98
4	Accident ou maladie imputable au service	100%	Néant	3.98

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la NBI.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise (le Maire, Président) à signer la convention de gestion jointe en annexe.

- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du **délai de préavis de quatre mois** avant l'échéance annuelle.

- **AUTORISE** le Maire, à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

8. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AE385A A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le Maire informe les membres du conseil que les travaux de dépollution sur le site des Aumônes sont achevés.
Dans le cadre du projet de construction d'un pôle enfance sur le site, il est nécessaire de valider la cession de la parcelle N°AE385A. d'une surface de 1388 m2 à la communauté de communes Entre Beauce et Perche à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée AE385A d'une surface de 1 388 m2 à titre gratuit à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **INDIQUE** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** le maire à donner procuration à ses adjoints en cas d'empêchement (Madame Marie-Claude FRANCOIS, Monsieur Michel QUENTIN, Madame Emilie BOUNOUANE)

9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET- ECRITURE COMPTABLE RELATIF AU PASSIF

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération n°24-029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 décidant du transfert des compétences obligatoires « Eau Potable distribution » et « Assainissement Collectif » de compétence communale à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025 ;

Considérant, par ailleurs, qu'aucune minorité de blocage n'est intervenue de la part des communes membres quant au transfert de cette compétence ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025, il est admis le **transfert** des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe « Assainissement », qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,
Considérant que les emprunts souscrits par la commune d4Illiers-Combray sur le budget annexe assainissement doivent être transmis à la Communauté de Communes Entre Beau et Perche conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,
Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et de la Commune,
Considérant que le transfert de la compétence « Assainissement » doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Entre Beau et Perche et des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe Assainissement communal au 31/12/2024
- **AUTORISE** l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la commune
- **DECIDE** de mettre à disposition de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts et subventions qui les ont financés,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- **DECIDE** de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2024
- **APPROUVE** les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- **APPROUVE** le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :
  - Excédent de fonctionnement transféré à hauteur de 100 %
  - Excédent d'investissement transféré à hauteur de 100%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE – MISE A DISPOSITION DE BIENS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24-029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 décidant du transfert des compétences obligatoires « Eau Potable distribution » et « Assainissement Collectif » de compétence communale à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'aucune minorité de blocage n'est intervenue de la part des communes membres quant au transfert de cette compétence ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe a prescrit des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes et que son article 66 fixe notamment le transfert de la compétence Eau potable de manière obligatoire au 1er janvier 2020. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et à la simplification de l'action publique a permis de décaler ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026 mais ce dernier peut être anticipé.

Pour permettre l'exercice de la compétence Assainissement Collectif, la commune d'Illiers-Combray met à la disposition de la Communauté de Communes des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé en annexe 1 du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Monsieur le Maire précise que le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Cette mise à disposition cesse en cas de retrait de la commune, de restitution de la compétence, de dissolution de la Communauté de Communes, de désaffection des biens.

La Communauté de Communes assume sur les biens mis à sa disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens par la commune d'Illiers-Combray à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaire à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif par la commune d'Illiers-Combray à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche approuvant le contenu de celui-ci.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE – CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – RESTAURATION SCOLAIRE ILLIERS COMBRAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'a la demande de la collectivité, la communauté de communes met à disposition de la commune au service restauration de l'école maternelle un agent afin d'aider le personnel en place à compter du 04 novembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025 selon le planning suivant :

Durant les semaines scolaires : lundi-mardi-jeudi et vendredi de 13h30 à 15h00

Par conséquent il est nécessaire de valider la convention de mise à disposition du personnel transmis par la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ladite convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire
- **INDIQUE** Que Les Crédits Nécessaires Sont Inscrits Au Budget

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX HAMEAU DDE PRETOUVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à la suite des intempéries du mois d'octobre dernier des travaux ont été entrepris au hameau de Prétouville afin de réaliser une fosse de délestage.

Les travaux ont été exécutés par la Sté PIGEON TP pour un montant HT de 10 651.26€

Afin d'aider au financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à hauteur de 50% de ces travaux soit un montant de 5 325.63€ HT (la commune n'ayant perçu aucune subvention pour ces travaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'un montant de 5 325.63€ HT

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

13. BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	1 511 916.00€	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	1 511 916.00€

AJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

28041511	Amortissement fonds de concours	59,00 €
28041412	Amortissement fonds de concours	893,00 €
1321	Subventions Etat	-952,00 €
	TOTAL	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

AJUSTEMENT DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

681	Dotation aux amortissements	952,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	-952,00 €
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 du budget de la commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette décision modificative.

14. BUDGET COMMUNE – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités qui stipule notamment :

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% du montant de la section investissement 2024 hors remboursement d'emprunts soit **619 452.19** euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites exposées ci-dessus au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

15. BUDGET DE LA COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après en raison des motifs énoncés :

C'est pourquoi il demande l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : Compte 6541 6 134.06€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

16. BUDGET DE LA COMMUNE : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après en raison des motifs énoncés :

C'est pourquoi il demande l'admission en créances éteintes des sommes suivantes au nom de **la société VEGAS AUTO**, située 139 avenue Pasteur, 93150 LE BLANC-MESNIL (SIREN: 842 789 828).

Dépenses de fonctionnement : Compte 6542 281.77€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes des sommes indiquées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

17. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AJUSTEMENT DES CREDITS PROVISIONS ET NON VALEURS

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
6817	**Dotation aux provisions**	39 600
6541	**Admission en non-valeur**	23 500
6068	Autres matières et fournitures	-3 000
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	-1 500
706129	Reversement Agence de l'Eau	-2 125
23	Virement à la section d'exploitation	-56 475
	TOTAL	**0**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
2158	Autres matériels	-56 475

RECETTES		
21	Virement de la section d'exploitation	-56 475

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette décision modificative.

18. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après en raison des motifs énoncés :

C'est pourquoi il demande l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement :	Compte 6541	9 778.41€
Dépenses de fonctionnement :	Compte 6541	13 293.98€
Dépenses de fonctionnement :	Compte 6542	2 382.19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus pour le budget assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

19. BUDGET ASSAINISSEMENT : PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis.
La provision est constituée à hauteur du risque d 'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.
Un état annexé à la délibération permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Il est proposé d'inscrire le montant de 39 600.00€ en provision représentant 100% de la dette au budget d'assainissement pour l'année 2024 à l'article 6817

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la constitution de la provision telle qu'indiquée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI 2025 : VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé des travaux de voirie en 2025.
Il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **70 000 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet Voirie 2025 pour un montant de **70 000 euros HT**

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, d'un montant de 21 000 euros, soit 30% du coût du projet au titre du FDI 2025

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
☒ **Coût global** : 70 000.00€		Montant	% de la dépense
	☐ **Financements privés**		
☐ **Coût détaillé (si justifié) :**	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	☐ **Financements publics**		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – DRAC		
	Etat – Education Nationale		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	21 000	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
	Emprunt		
	Autofinancement	49 000	70
TOTAL CHARGES 70 000.00	**TOTAL PRODUITS 70 000.00€**		

21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI 2025 : CREATION D'UN TERRAIN DE SOCCER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du projet de créer un terrain de SOCCER au stade d'Illiers-Combray.

La commune étant propriétaire des lieux, il convient de faire les demandes de subventions pour le projet auprès du Conseil départemental au titre du FDI 2025 : :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 voix contre :

- **APPROUVE** le projet Voirie 2025 pour un montant de **70 000 euros HT**
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, d'un montant de 21 000 euros, soit 30% du coût du projet au titre du FDI 2025

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
☒ **Coût global** : 165 000.00		Montant	% de la dépense
	Financements privés		
Coût détaillé (si justifié) :	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	Financements publics		
	FAFA		
	Etat - DETR		
	Etat – ANS	80 000	48
	Etat – Education Nationale		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	49 500	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
	Emprunt		
	Autofinancement	35 500	22
TOTAL CHARGES 165 000	**TOTAL PRODUITS 165 000**		

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI 2025 : BARDAGE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé la réfection du bardage du complexe sportif Jean Moulin.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **90 000 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 90 000 euros HT
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, de 30% du montant des travaux

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	**PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT**		
☒ **Coût global** : 90 000.00		Montant	% de la dépense
	Financements privés		
Coût détaillé (si justifié) :	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	Financements publics		
	Union européenne		
	Etat – DSIL		
	Etat – FOND VERT	27 000	30
	Etat – Education Nationale		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	27 000	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
	Emprunt		
	Autofinancement	36 000	40%
TOTAL CHARGES 90 000.00	**TOTAL PRODUITS 90 000.00**		

23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT: COUVERTURE ET BARDAGE DU COMPLEXE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé des travaux d'isolation et de réfection du système de chauffage de l'école maternelle Les Nymphéas.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **90 000.00 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 90 000.00 euros HT

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès de l'Etat pour cette réalisation, de 30% du montant des travaux

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
☒ **Coût global** : 90 000.00		Montant	% de la dépense
	Financements privés		
Coût détaillé (si justifié) :	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – FOND VERT	27 000	30
	Etat – Education Nationale		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	27 000	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
	Emprunt		
	Autofinancement	36 000	40
TOTAL CHARGES 90 000.00	**TOTAL PRODUITS 90 000.00**		

24. BOURG CENTRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention BOURG CENTRE est maintenant finalisée et qu'il y a lieu de la signer aux vues des indications ci-dessous :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 définissant les principes généraux de la nouvelle politique départementale pour les territoires, et du 5 novembre 2018 précisant le dispositif opérationnel « bourgs-centres »
- Vu la note d'intention de la Commune d'Illiers-Combray du 21 janvier 2019
- Vu le protocole territorial « Actions bourgs centres en Eure-et-Loir » de la commune d'Illiers-Combray signé le 7 février 2020
- Vu les différentes études et réflexions menées par la commune sur son territoire
- Vu l'étude complémentaire de revitalisation engagée par la Commune, dite « étude à 360°»; Convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » de la Commune d'Illiers - Combray 2
  Vu la décision du Comité de pilotage partenarial du 11 juin 2019

  Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional Centre-Val de Loire du 23 septembre 2022 approuvant la Convention Région-Département 2022-2024 qui prévoit une enveloppe de 1,25 M € pour les opérations d'investissements dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre »
  Vu la décision de la Banque des territoires du 28 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention « BOURG-CENTRE »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tous les documents se rapportant à cette affaire

25. CREATION D'UN POINT D'ARRET ROUTIER – GARE SNCF : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un projet de mise en accessibilité de la gare d'Illiers-Combray est en cours faisant suite au schéma directeur régional d'accessibilité des gares qui fait apparaitre le site comme prioritaire étant donné la proximité d'un établissement recevant du public (EHPAD).

Il visera à rendre accessible à tous :
- Les quais de la gare
- Le bâtiment voyageur
- Le parvis et le parking

Le coût de ce projet est de 99 252.79€ HT

La commune pourra bénéficier de subvention de la Région à hauteur de 70% avec un maximum de 9 000€.

Le maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Région pour aider à financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 99 252.79 euros HT

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès de la REGION pour cette réalisation, de 70% du montant des travaux

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

26. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDI 2025 : AMENDES DE POLICE – BAS DU CALVAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de police pour les travaux au bas du Calvaire

Le montant prévisionnel de ce projet est de **32 563.19 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un montant de 32 563.19 euros HT

- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, de 30% du montant des travaux

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
☒ **Coût global** : 32 563.19		Montant	% de la dépense
	Financements privés		
Coût détaillé (si justifié) :	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	Financements publics		
	Union européenne		
	Etat – DSIL		
	Etat – FOND VERT		
	Etat – Education Nationale		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI	9 769	30
	Département E&L		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
	Emprunt		
	Autofinancement	22 794.23	70
TOTAL CHARGES 32 563.19	**TOTAL PRODUITS 32 563.19**		

27. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025 : VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé d'ajouter des caméras de vidéoprotection dans la commune.

Il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès de l'Etat pour cette réalisation, de 30% du montant des travaux

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

28. AIDE AUX TRAVAUX 2024 - SUBVENTIONS ACCORDEES N° 4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des aides aux travaux, nous avons reçu et retenu les dossiers suivants :

- Arnaud BELLONI
- Victor CARNIS
- Marian BALCANU
- Nicole LE GALL

Le montant total de subvention prévisionnelle proposé est de **3 425.47** euros.
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux suivantes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à l'octroi de ces subventions

		NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTION
BELLONI Arnaud	2 rue de la Sinetterie	Remplacement des volets	170.20 €
CARNIS Victor	14 rue Florent d'Illiers	Ravalement de façades	245.81 €
BALCANU Marian	9 rue saint Hilaire	Remplacement des fenêtres	2 259.46 €
LE GALL Nicole	42 aV du Gal de Gaulle	Ravalement de façades	750.00 €

29. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNENEMENT 2025 – LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale classée dans le domaine public;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^{e} alinéa du code la voirie routière

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière)

Considérant **l'actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de **29 138 mètres ;**

Sur proposition du maire, après avoir entendu la liste des voies transférées à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale classée dans le domaine public**, d'un total de **37 519 mètres,** synthétisée comme suit :

  - Voies à caractère de rue transférées par le Conseil Départemental: **6 976** mètres
  - Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : **1 405** mètres linéaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

Le tableau, daté et signé, des voies classées dans le domaine public dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

30. CESSION BATIMENT ET PARCELLE CADASTREE AD 333 - 8 RUE PHILEBERT POULAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est envisagé de vendre la parcelle de terrain cadastrée AD333 d'une surface de 318 m2 avec le bâtiment d'une surface de 233m2 situé 8 rue Philebert Poulain -28120 ILLIERS COMBRAY

Après avoir consulté l'avis des domaines, il est proposé de le vendre au prix de 100 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AD 333 avec le bâtiment au prix de 100 000.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

- **AUTORISE** le maire à donner procuration à ses adjoints en cas d'empêchement (Madame Marie-Claude FRANCOIS, Monsieur Michel QUENTIN, Madame Emilie BOUNOUANE)

31. CESSION BATIMENT PARCELLE CADASTREE AD 328 – 2 RUE DE L'ANCIENNE 32. MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est envisagé de vendre la parcelle de terrain cadastrée AD328 d'une surface de 109m2, 72,81 m² pour le local commercial et 113 m² pour l'appartement situés 2 rue de l'ancienne mairie -28120 ILLIERS COMBRAY

Après avoir consulté l'avis des domaines, il est proposé de le vendre au prix de 100 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AD 328 avec le bâtiment au prix de 100 000.00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

- **AUTORISE** le maire à donner procuration à ses adjoints en cas d'empêchement (Madame Marie-Claude FRANCOIS, Monsieur Michel QUENTIN, Madame Emilie BOUNOUANE)

33. CESSION PARCELLE CADASTREE AC54 – 10 RUE DE CHARMOIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est envisagé de vendre la parcelle de terrain cadastrée AC 54 d'une surface de 483m2, avec le bungalow en place située 10 rue de Charmois-28120 ILLIERS COMBRAY

Après avoir consulté l'avis des domaines, il est proposé de le vendre au prix de 30 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AC 54 avec le bâtiment au prix de 30 000.00€
- **INDIQUE** que le bungalow sera cédé directement par la communauté de communes Entre Beauce et Perche qui en est propriétaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

- **AUTORISE** le maire à donner procuration à ses adjoints en cas d'empêchement (Madame Marie-Claude FRANCOIS, Monsieur Michel QUENTIN, Madame Emilie BOUNOUANE)

34. STATION METEOROLOGIQUE - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que nous disposons d'une station météo France située à l'ancien hippodrome dont la convention se termine le 31 décembre 2024, il y donc lieu de la renouveler pour une durée de 3 ans reconductible tacitement 2 fois soit 9 ans au total.

Le loyer annuel est fixé à 250.00€ net au lieu de 200.00€ sur la précédente convention.

Météo France propose de nous mettre à disposition les données mesurées par la station via un Extranet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Météo France
- **APPROUVE** la mise en place de l'Extranet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tous les documents se rapportant à cette affaire

35. SDIS 28 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL Cr PLUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le SDIS28 propose de mettre à disposition de la commune un logiciel de gestion des points d'eau incendie (PEI)

Afin de bénéficier de ce logiciel, il convient de signer la convention de mise à disposition

Ce logiciel est proposé à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le SDIS28
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tous les documents se rapportant à cette affaire

36. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'avec Michel QUENTIN ils ont rencontré une société spécialisée dans les panneaux photovoltaïques qui leur a présenté un projet au stade. L'étude se poursuit, les élus sont d'accord pour avancer sur ce projet et recevoir l'entreprise en conseil pour leur présenter.

Mr RAVET propriétaire de plusieurs terrains près de la Peupleraie a proposé à Mr PUYENCHET que la commune bénéficie des espaces mais en contrepartie, il faut les entretenir ;

Le conseil a décidé de ne pas donner suite pour ne pas augmenter la charge de travail des agents des espaces verts ;

Les élus demandent à ce que le monument aux morts soit nettoyé, de la mousse commence à s'y installer ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.